



Luxembourg, le 24 mai 2013

À tou(te)s les enseignant(e)s de l'enseignement public luxembourgeois

Objet: Accès aux applications informatiques du ministère

Madame,
Monsieur,

La loi du 18 mars 2013 sur l'exploitation d'une base de données à caractère personnel relative aux élèves marque une étape importante dans la protection et la sécurisation des données indispensables à la gestion des parcours scolaires, au fonctionnement et à l'évaluation du système éducatif.

Afin d'éviter tout risque d'abus et d'atteinte à la vie privée, la loi prévoit des dispositions qui assurent les niveaux de protection et de sécurité les plus élevés possibles. Elle règle notamment l'accès aux données et définit un certain nombre de règles concernant la traçabilité des accès. Conformément à l'article 4, paragraphe 5(a), l'accès à ces données doit être sécurisé exclusivement moyennant une authentification forte, notamment par un certificat LuxTrust.

Ainsi, chaque enseignant/enseignante de l'enseignement public luxembourgeois devra posséder son certificat LuxTrust personnel qui lui permettra de se connecter aux applications informatiques du ministère.

Le Gouvernement luxembourgeois prend en charge les frais des certificats pour tous les enseignants de l'enseignement public luxembourgeois sous forme du produit **Signing Stick PRIVATE de LuxTrust**.

Aujourd'hui, les applications informatiques du ministère acceptent les certificats LuxTrust sous trois formes : **Signing Stick, Smartcard et Signing Server Token**.

La prise en charge par le gouvernement des frais se limite pourtant au Signing Stick. Il n'est pas possible de commander une Smartcard ou un Signing Server Token, ni d'échanger un Signing Stick contre un autre produit.

Si vous disposez d'un certificat LuxTrust (Signing Stick, Smartcard ou Token) fonctionnel que vous vous êtes procuré à titre privé ou non, vous pouvez l'utiliser pour vous connecter aux applications du ministère. Veuillez suivre à cet effet la procédure d'enregistrement telle que décrite dans notre guide LuxTrust en ligne à l'adresse <http://luxtrust.men.lu>.

Si vous n'êtes pas encore en possession d'un certificat LuxTrust fonctionnel, veuillez suivre la procédure de commande dans notre guide LuxTrust en ligne.

L'échéance pour la mise en production de l'authentification forte via LuxTrust a été prolongée une dernière fois jusqu'au **1^{er} novembre 2013**. À partir de cette date, toute connexion aux applications informatiques du ministère qui traitent des données à caractère personnel devra se faire moyennant une authentification forte via le portail <http://apps.education.lu>.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma parfaite considération.



Mady Delvaux-Stehres
Ministre de l'Éducation nationale
et de la Formation Professionnelle